



République Française

DEPARTEMENT DU GERS - ARRONDISSEMENT D'AUCH

MAIRIE DE TOURNAN

32420 TOURNAN

Tél : 05.62.65.35.38

tournan-mairie@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°4 / 2024
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA GARRADE
Entre le 29 mars et le 13 avril 2024

Jean-Luc MIMOUNI, Maire de la Commune de TOURNAN,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ; L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu la demande d'autorisation de voirie de l'entreprise Gabrielle-Fayat, pour la réalisation de travaux sur le domaine public, chemin de la Garrade, entre le 29/3 et le 13/04/2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera temporairement réglementée sur le chemin de La Garrade dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 29 mars au 13 avril 2024.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules se fera obligatoirement en voie unique par alternat. La signalisation de prescription via des panneaux de circulation alternée B15- C18 sera située en amont du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux. Celle-ci aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de Tournan, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lombez, la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TOURNAN, le 22 mars 2024

Le Maire,

